

Les fonds distincts FPG BMO au nom du client

FPG 100/100

Un choix judicieux, pour trois raisons



Protection contre les créanciers

En désignant un bénéficiaire admissible, vos placements pourraient être exempts d'une saisie par les créanciers en cas de faillite ou de poursuites judiciaires[°].



Aucune homologation

La prestation de décès est versée directement au bénéficiaire désigné plutôt qu'à votre succession – ce qui permet d'éviter l'homologation. En évitant l'homologation, votre succession économise, ce qui facilite le transfert rapide et confidentiel des actifs à vos héritiers^{††}.



Garanties

L'argent investi est garanti à 100 % à l'échéance^{*} et au décès^{**}.

Cette judicieuse combinaison s'inscrit dans une démarche de constitution et de protection du patrimoine, dans le cadre d'une stratégie de transfert du patrimoine ou de planification de la relève pour les propriétaires d'entreprise.

Les FPG BMO vous offrent une combinaison de garanties imbattable!



Ici, pour vous.^{MC}



Principaux avantages des fonds distincts FPG BMO :

- Meilleures garanties à l'échéance sur le marché^{*} avec réinitialisations mensuelles automatiques[†]
- Capital garanti au décès^{**} avec option de réinitialisation triennale automatique[†]
- En étroite collaboration avec notre gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion d'actifs inc., BMO Assurance offre un grand choix de Fonds de placement garanti BMO (FPG).
- Commissions et frais concurrentiels

Pour en savoir plus



Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre représentant BMO ou



Rendez-vous à bmoassurance.com/conseiller

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques et périls du titulaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. BMO Société d'assurance-vie est le seul émetteur et garant du contrat d'assurance individuelle à capital variable FPG BMO. Ce document fournit des renseignements généraux. Pour obtenir de l'information détaillée sur les FPG BMO, veuillez consulter les dispositions de la police et la notice explicative.

[°] Les règles relatives à la protection contre les créanciers dépendent de la loi et varient d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Veuillez consulter un conseiller juridique quant à votre situation personnelle. ^{††} Les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec. ^{*} À l'échéance : 100 % des dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués. ^{**} Au décès : 100 % des dépôts effectués avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier et 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués. [†] Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance. [†] Si l'option de réinitialisation du capital garanti au décès est sélectionnée, les réinitialisations ont lieu automatiquement tous les trois ans à la date d'anniversaire de la police jusqu'au dernier anniversaire de la police, inclusivement, précédant le 80^e anniversaire du rentier. Des frais supplémentaires s'appliquent.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

^{MC} Marque de commerce de BMO société d'assurance-vie.